

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 06 NOVEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 31 OCTOBRE 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - M. Alexis ARRAS (jusqu'à 18 h 50) - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - M. Serge BALAO - Mme Laure FAUDEMÉR (arrivée à 19 h, présente à partir de la délibération n°3) - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS quitte la séance à 18 h 50 (avant le vote de la délibération n°1) - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

#### POUVOIRS :

- Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
- M. Serge BALAO donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. le Dr Philippe DUCHESNE (jusqu'à 19 h)
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE
- Mme France POUDEX donne pouvoir à Mme Sarah DOURTHE
- M. Grégory RENDE donne pouvoir à M. Pascal DAGES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bernard DUPOUY

#### **OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n°DEL100-2014 du conseil communautaire en date du 27 mai 2014 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 29 décembre 2016,

VU la délibération n°DEL125-2017 du 27 septembre 2017 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax visant à la modification des statuts pour la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 septembre 2018.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétences ou d'équipements entraîne le transfert des biens, des droits et des moyens nécessaires à la prise en charge de cette compétence.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT s'est réunie le 19 septembre 2018 afin d'évaluer les charges correspondantes au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le rapport de la CLECT ci-annexé préconise de réviser, à compter de l'exercice 2018, les attributions de compensation des communes concernées par le transfert de charges de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations de la manière suivante :

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| Angoumé :                | 826,00 €     |
| Benesse-les-Dax :        | 539,39 €     |
| Candresse :              | 481,43 €     |
| Dax :                    | 292 793,56 € |
| Gourbera :               | 1 655,00 €   |
| Herm :                   | 7 337,58 €   |
| Heugas :                 | 2 351,73 €   |
| Mées :                   | 3 747,08 €   |
| Narrosse :               | 2 223,00 €   |
| Oeyreluy :               | 2 336,60 €   |
| Rivière-Saas-et-Gourby : | 4 062,94 €   |
| Saint-Pandelon :         | 2 509,59 €   |
| Saint-Paul-Les-Dax :     | 21 640,80 €  |
| Saint-Vincent-de-Paul :  | 3 737,11 €   |
| Saunac-et-Cambran :      | 3 949,60 €   |
| Seyresse :               | 1 201,89 €   |
| Siest :                  | 554,50 €     |
| Tercis-les-Bains :       | 4 745,24 €   |
| Téthieu :                | 1 685,20 €   |
| Yzosse :                 | 440,05 €     |

Concernant l'exercice 2018, la retenue sur attribution de compensation de la ville de Dax sera réduite :

- du montant des charges de personnel supporté par la commune en 2018, avant transfert effectif des agents concernés : 38 181,15 €
- du montant des dépenses de fonctionnement acquitté en 2018 en lieu et place du Grand Dax (pompage, entretien...etc) : 32 144,93 €
- du montant des dépenses d'investissement réalisé en 2018 en lieu et place du Grand Dax (renouvellement de pompes, entretien stations de pompage) : 21 428,52 €.

Le montant de la retenue sur attribution de compensation de la ville de Dax sera donc de 201 038,96 € pour l'exercice 2018.

Concernant, la commune de Saint-Paul-les-Dax, cette dernière a assuré la surveillance de la digue de Truol en 2018 pour un coût de 378,00 €.

Le montant de la retenue sur attribution de compensation de la commune de Saint-Paul-les-Dax pour l'exercice 2018 sera ainsi de 21 262,80 €.

Conformément à l'article 1609 nonie C du code général des impôts, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux intéressés, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT ci-annexé en date du 19 septembre 2018, portant sur l'évaluation des charges transférées relatives au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

APPROUVE la révision des attributions de compensation telle que le prévoit le rapport de la CLECT ci-annexé à compter de l'exercice 2018,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20181106-2-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 07 Novembre 2018*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».